

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.113 Vœu relatif au projet d'aménagement Bercy-Charenton

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ensemble des études urbaines et des phases de concertation passées depuis 2006 ayant abouti en 2018 à la création de la ZAC Bercy-Charenton sur la base du plan guide de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Rodgers ;

Considérant que le travail mené par les urbanistes et architectes pour présenter ce plan guide de 2018 a été le fruit des contraintes du site (topographique, industrielles, urbaines etc), mais aussi de ses potentialités afin d'y réaliser de nouveaux équipements publics à destination des habitants-e-s, de nouveaux espaces végétalisés et des espaces publics permettant le maillage de ce vaste espace qui représente aujourd'hui une rupture urbaine pour le 12^e arrondissement, et la préservation du caractère industriel et artisanal du secteur ;

Considérant que les précédentes phases d'études et de concertation ont fait émerger des besoins forts en équipements publics structurants pour le arrondissement, et en particulier des besoins pour un collège et une piscine supplémentaires ;

Considérant que ce plan guide doit être questionné à nouveau et remis à plat afin de répondre aux aspirations des Parisien-ne-s, aux enjeux de la crise sanitaire et climatique que nous vivons, et aux ambitions que nous portons dans cette mandature, et traduites notamment dans le « Pacte pour la construction parisienne », dévoilé la semaine dernière ;

Considérant le lancement du comité citoyen ce printemps afin de permettre de remettre à plat le projet d'aménagement et aux citoyens tirés au sort de travailler en toute indépendance afin de remettre un avis citoyen d'ici l'été ;

Considérant que cet avis citoyen contribuera à définir de nouveaux objectifs pour ce projet d'aménagement ;

Considérant qu'une concertation préalable ouverte à toutes et à tous (associations, collectif, citoyen) aura lieu en amont de toute validation par le Conseil de Paris de nouveaux objectifs ;

Considérant que si ce projet d'aménagement est un projet de long terme, il est en revanche indispensable d'ouvrir ce site aux Parisien-ne-s, et que c'est dans ce sens que la Ville de Paris est partenaire de la démarche initiée par la SNCF d'occupation temporaire de 9321 m² dont 767 m² de bureaux et 9054 m² d'espaces extérieurs qui seront ouvert d'ici l'été 2021 ;

Considérant que le jury de cet appel à projet sera composé de la SNCF, la Ville de Paris, la mairie du 12^e arrondissement, la SEMAPA et un représentant des habitants ;

Considérant que ce projet d'occupation temporaire doit être discuté avec des représentants des habitant-e-s, futurs usagers de ces espaces ;

Considérant que la gare de la Rapée est une propriété de la SNCF, qui est aussi gestionnaire des baux, et qu'il est indispensable que cette dernière puisse apporter de la visibilité aux locataires sur leur occupation ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

- Le comité citoyen puisse prendre connaissance en toute transparence, au cours de la séance introductive, des études urbaines passées et des concertations passées afin de disposer de l'ensemble des éléments permettant sa compréhension des potentialités et des contraintes du site, mais aussi des besoins identifiés notamment en matière d'équipements publics structurants (piscine et collège notamment) ; .
- Le comité citoyen puisse prendre connaissance des réflexions relatives aux enjeux de la Ville sur des thématiques telles que le patrimoine, la mixité des usages, renvironnement, la biodiversité, la réduction des de Chaleur Urbain, le plan Climat parisien, l'approche résiliente de la Ville dans l'esprit de la Stratégie de Résilience de la Ville de Paris, l'emploi ou encore la ville du quart d'heure ;
- L'avis consultatif émis par le comité citoyen sera transmis à l'exécutif parisien dans le cadre de la concertation réglementaire pour la définition des nouveaux objectifs de la ZAC ;
- Ces nouveaux objectifs seront soumis à concertation préalable, ouverte à tous (habitant-es, associations, conseils de quartier, etc.) et qui se tiendra d'ici la fin de l'année 2021 ;
- La mairie du 12^e arrondissement puisse désigner un représentant de la population afin d'être associé au jury désignant le lauréat de l'appel à lancé par la SNCF et la Ville concernant l'occupation temporaire.

- La SNCF amplifie sa communication à l'égard des occupants de la Gare de la Rapée, et des baux en cours afin d'apporter de la visibilité à l'ensemble des commerçants encore présents ;